

2013/ 5 ADMIN

5/12/2013

**Note aux membres du personnel
Demande de pension**

Dans le cadre de la réforme des pensions du secteur public, les membres du personnel nommés à titre définitif sont informés des changements apportés quant à la procédure de demande de pension de retraite auprès du SdPSP (Service des pensions du secteur public).

Dorénavant, l'agent devra introduire sa demande de pension directement au SdPSP par le biais du formulaire « *Demande de pension de retraite* » téléchargeable sur le site internet du SdPSP, « Formulaires » / « Pensions de retraite » ou via l'Intranet – Administration / Liens utiles.

Ensuite, le membre du personnel enverra au SdPSP, par courrier classique uniquement, le formulaire de demande complété et signé.

Simultanément, le membre du personnel introduit auprès du Secrétaire, par lettre, sa demande de pension de retraite qui sera soumise au Bureau et Conseil.

S'il s'agit d'une demande de mise à la pension anticipée, le SdPSP indiquera au Conseil si la personne répond aux conditions de durée de carrière. Ce n'est qu'après avoir reçu cette information que la demande de démission honorable sera soumise au Bureau et au Conseil.

A titre d'information, seul le SdPSP est en mesure de déterminer la première date possible de prise de cours de la pension. Cette demande s'effectue à l'aide du formulaire « *Détermination de la date de la pension et/ou estimation du montant de la pension* ». Cette demande peut être introduite à partir de 57 ans.

Ce formulaire est disponible :

- dans les Pointpensions
- en téléphonant au numéro spécial Pensions 1765 (numéro gratuit)
- par téléchargement depuis le site internet du SdPSP – rubrique « Formulaires » / « Pensions de retraite »

Le Secrétaire,

J.-P. DELCROIX